

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	189

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code du travail et notamment son article L. 6233-3,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 27,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 avril 2016 approuvant le Plan de relance de l'apprentissage en Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

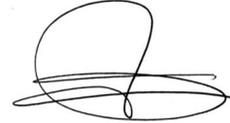
APPROUVE

le modèle national de convention de partenariat entre France Compétences et la Région joint en 1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer une convention issue de ce modèle national, intégrant les informations propres à la Région des Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs